COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES
Section JEUNES

La Commission se réunit tous les jeudis
De 15 h à 18 h
Tél. Direct : 04.94.08.60.44 – Portable : 06.71.58.42.69

Réunion Restreinte du Jeudi 29 Août 2019
P.V. N° 4

Président : M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D. : M. Jean Paul RUIZ
Secrétaire : M. Lucien MANGEMATIN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Championnats 2019 / 2020
- Informations Catégories Jeunes

CHAMPIONNATS
SAISON 2019 / 2020

Compte tenu des difficultés rencontrées par certains clubs pour l'inscription des équipes dans leurs catégories, la Commission est susceptible de modifier certaines poules déjà constituées et de différer les dates de championnat.

Les clubs concernés seront informés.

INFORMATIONS

PRECISIONS SUR LES COMPETITIONS JEUNES

Compétition Critérium : ouverte aux catégories U20, U19 et U18
Compétition U18 : ouverte aux catégories U18 et U17 (pas de U16)
Compétition U17 : ouverte aux catégories U17 et U16
Compétition U16 : ouverte aux catégories U16 et U15 (pas de U14)
Compétition U15 : ouverte aux catégories U15 et U14 (pas de U13)
Compétition U14 : ouverte aux catégories U14 et U13 (limitation à 3 U13 par équipe)

Prochaine réunion
sur convocation

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN